



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale du travail
Direction générale du travail

ENTREPRISES BULGARES: LES CONDITIONS POUR SE PRÉVALOIR DES RÈGLES SUR LE DÉTACHEMENT ET LES AUTRES MODES D'INTERVENTION POSSIBLES

LA MOBILITÉ TRANSNATIONALE DES TRAVAILLEURS ET DES ENTREPRISES EURODETACHEMENT FRANCE | BULGARIE | MARS 2021

II- Vous ne remplissez pas les conditions pour vous prévaloir du détachement. Quelle solution ?

➤ Si l'activité de l'entreprise devient habituelle, stable et continue en France

A partir d'un faisceau d'indices: nombre de salariés dans l'Etat d'origine et en France , rôle des salariés dans le pays d'origine, répartition du chiffre d'affaires réalisé dans chaque Etat

→ dans ce cas immatriculez votre entreprise en France et déclarez vos salariés auprès des organismes sociaux français.

II- Vous ne remplissez pas les conditions pour vous prévaloir du détachement. Quelle solution ?

Les formalités à accomplir en France

En fonction de l'activité exercée, immatriculation d'un établissement secondaire en France auprès de la chambre des métiers (artisans) ou la chambre de commerce et d'industrie ou de la chambre d'agriculture.

Un seul site:

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/cfe-centre-formalites-entreprises>

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/implanter-entreprise-etrangere-France>

II- Vous ne remplissez pas les conditions pour vous prévaloir du détachement. Quelle solution ?

Les formalités à accomplir en France en cas d'emploi de salariés

- Dès que vous envisagez la création d'un établissement, contacter l'URSSAF <https://www.urssaf.fr> ou la MSA <https://msa.fr> pour créer votre compte et déclarer vos salariés
- *Etablir un contrat de prestations de services avec l'exploitant agricole qui au titre de son obligation de vigilance vous demandera à la conclusion du contrat et tous les 6 mois les documents suivants :*

II- Vous ne remplissez pas les conditions pour vous prévaloir du détachement. Quelle solution ?

Les documents à remettre à votre co contractant en cas d'emploi de salariés

- 1- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ;
2. Un justificatif d'immatriculation : notamment, un extrait de l'inscription au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) ,
3. La liste nominative des salariés étrangers employés par votre cocontractant, lorsque ces salariés sont soumis à autorisation de travail.

Attention: si vous exercer en tant qu'intermédiaire ou si vous avez recours à un intermédiaire cette activité devra être enregistrée et déclarée en France.

II- Vous ne remplissez pas les conditions pour vous prévaloir du détachement. Quelle solution ?

Situation particulière

Si vous n'avez pas d'établissement en France mais que vous recrutez des salariés en France vous devez déclarer vos salariés auprès du Centre national des firmes étrangères basé à Strasbourg <https://www.urssaf.fr/.../firmes-etrangeres>
ou la MSA d'alsace: poleentreprises.blf@alsace.msa.fr

II- Vous ne remplissez pas les conditions pour vous prévaloir du détachement. Quelle solution?

Si l'entreprise créée est une entreprise de travail temporaire

➤ Vous devrez également:

- déclarer votre activité à l'inspection du travail du lieu d'exercice de votre entreprise
- obtenir une garantie financière (8% du chiffre d'affaire et au minimum 131 178 € pour l'année 2021)

II- Vous ne remplissez pas les conditions pour vous prévaloir du détachement. Quelle solution ?

Conséquences d'un établissement créé en France

A la différence du détachement ou seulement une partie du code du travail s'applique (noyau dur) toutes les dispositions énoncées dans le code du travail s'appliquent ainsi que l'ensemble des dispositions conventionnelles

III-Spécificités du secteur agricole

- Des conventions collectives départementales et régionales existent dans de nombreux secteurs d'activité (exploitations maraichères ,viticoles, arboriculture, champignonnières...).
- Ces dernières doivent s'appliquer.
- Demander à votre client (DO) avant de contractualiser avec ce dernier

IV – Hébergement collectif Vous assurez l'hébergement de vos salariés

➤ Vous êtes l'employeur et vous assurez l'hébergement collectif de votre personnel ,vous devez :

-déclarer cet hébergement collectif à la préfecture du lieu de l'hébergement ainsi qu'à la DIRECCTE

-vous assurez que cet hébergement respecte les règles préconisées dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 –(entretien ,aération, m2, limiter le nombre de personnes par chambre, respect des règles de distanciation)

III-Spécificités du secteur agricole

- Des conventions collectives départementales et régionales existent dans de nombreux secteurs d'activité (exploitations maraichères ,viticoles, arboriculture, champignonnières...).
- Ces dernières doivent s'appliquer.
- Demander à votre client (DO) avant de contractualiser avec ce dernier



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction générale
du travail